

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Date de Convocation : 29 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BELIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

PRÉSENTS : Mme BELIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SEGOT-LABEROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : M. GARRIGOU

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;**
- 2- **F.D.A.E.C. 2021 ;**
- 3- **Vote du compte administratif 2020, du compte de gestion 2020, affectation du résultat 2020 ;**
- 4- **Vote du budget 2021 ;**
- 5- **Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;**
- 6- **Projet de cession d'une partie du terrain communal au lieu-dit « Pré de la Hount » ;**
- 7- **Convention de participation à l'achat de matériel nécessaire au RASED ;**
- 8- **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Délibération n° 2021-01

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun d'après les Lois actuelles en vigueur,

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 12 avril 2021*

- les taux appliqués l'année dernière, le produit attendu pour cette année,

Elle explique que la suppression attendue de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes et EPCI par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâti, avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Ainsi, le taux de référence de foncier bâti passe pour 2021 à **40.42 %** (taux de foncier bâti communal 2020 : 22.96 % + taux de foncier bâti départemental 2020 : 17.46 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2021 ;
- DECIDE de reconduire les taux de référence pour 2021 comme suit :
- **Taxe foncière sur le bâti : 40.42 % ;**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 52.35 % ;**

Soit un produit total attendu pour 2021 de 65 844 €.

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

II- F.D.A.E.C. 2021

Délibération n° 2021-02

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Mme Isabelle DEXPERT et M. Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2021, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
- Réhabilitation électrique du logement communal pour un coût de : 8 125.00 € ht ;
- Achat d'un défibrillateur : 2 010.00 € ht ;

**Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de :
10 135.00 € ht ;**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8 000 €**, au titre des investissements précités ;
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - par autofinancement pour 2 135.00 € ht.

III- Vote du Compte Administratif 2020 ; Compte de gestion 2020 ; Affectation du résultat 2020

1.1- Vote du Compte Administratif 2020

Délibération n° 2021-03

Votes pour : 10 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), réuni sous la présidence de M. Denis GONZALEZ, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Valérie BELIS, Maire, après s'être fait présenter, pour chaque section en dépenses comme en recettes, l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 ainsi que les résultats constatés :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	181 223.23 €
Recettes	228 564.37 €
Excédent de fonctionnement 2020	47 341.14 €
Excédent de fonctionnement antérieur	86 426.31 €
Excédent global de clôture 2020	133 767.45 €
 <u>Investissement</u>	
Dépenses	151 733.73 €
Recettes	72 438.24 €
Déficit d'investissement 2020	- 79 295.49 €
Excédent d'investissement antérieur	67 586.34 €
Déficit global de clôture 2020	- 11 709.15 €
 Restes à réaliser dépenses :	
	23 154.00 €
Restes à réaliser recettes :	
	26 891.00 €

2° Hors de la présence de Mme BELIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

1.2- Vote du compte de gestion 2020

Délibération n° 2021-04

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal :

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

7 972.15 €

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au
compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

125 795.30 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement
D002) :

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 125 795.30 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 11 709.15 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 7 972.15 €

IV- VOTE DU BUDGET 2021

Délibération n° 2021-06

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2021 en équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

011- Charges à caractère général	147 625.30 €
012- Charges de personnel	97 000.00 €
014- Atténuations de produits	10 000.00 €
022- Dépenses imprévues	22 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	42 685.00 €
65- Autres charges de gestion courante	34 555.00 €
66- Charges financières	7 671.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	363 536.30 €

Recettes

002- Excédent antérieur reporté	125 795.30 €
70- Produits des services du domaine	22 300.00 €
73- Impôts et taxes	129 755.00 €
74- Dotations et participations	76 080.00 €
75- Autres produits de gestion courante	9 606.00 €
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	363 536.30 €

Section d'investissement

Dépenses

001- Déficit d'investissement reporté	11 709.15 €
020- Dépenses imprévues	3 000.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	18 646.00 €
21- Immobilisations corporelles	10 363.00 €
23- Immobilisations en cours	43 791.00 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	87 509.15 €

Recettes

001- Excédent d'investissement reporté	0.00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	9 933.15 €
13- Subventions d'investissement	34 891.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	42 685.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	87 509.15 €

Parmi les lignes budgétaires de la section d'investissement détaillées ci-dessus, figurent les ouvertures de crédits suivantes :

- 4 000.00 € à l'article 2184, en cas de besoin d'achat de matériel ou mobilier ;
- 12 000.00 € à l'article 2313 pour la mise en conformité de l'installation électrique du logement communal ;
- 15 000.00 € à l'article 2313 en cas de travaux nécessaires à l'école ;
- 17 866.00 € à l'article 1641 pour le remboursement du capital des emprunts.

Le budget 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les subventions aux associations et cotisations suivantes sont reconduites pour 2021 comme suit :

- C.A.U.E. (Conseil en architecture) :	50 €
- SOLIHA Gironde (aide à l'amélioration de l'habitat) :	150 €
- Asst des Maires Gironde + France :	117 €
- Comice agricole (0.20 € par habitant) :	57 €
- Asst des parents d'élèves d'Aubiac :	1 100 €
- Comité des fêtes :	700 €

- Société de chasse Nizan-Aubiac :	260 €
- A.F. des sclérosés en plaque :	35 €
- Asst des donneurs de sang :	50 €
- Les amis du bazadais :	35 €

M. GARRIGOU s'abstient de participer au vote de la subvention au comité des fêtes.

**V- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA
GIRONDE**

Délibération n° 2021-07

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01/05/2021 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VI- PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT PRE DE LA HOUNT

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de M. IROLA Sébastien et Mme LAVILLE Jessica, exposant que le fossé situé en bordure du terrain communal sis au lieu-dit Pré de la Hount et de leur propriété attenante côté Nord Est, déborde lors de fortes précipitations, ayant pour effet d'inonder le bâtiment qui leur sert de miellerie et de stockage pour leur activité apicole. Plusieurs riverains dans ce quartier sont également touchés par ces inondations qui n'ont fort heureusement pas provoqué jusqu'à présent de dégâts importants.

Afin de trouver une solution à ce problème récurrent, les intéressés se proposent de prendre à leur charge le reprofilage du fossé pour assurer une meilleure évacuation des eaux par l'intermédiaire d'une buse, permettant de rejoindre un autre fossé situé en bordure du chemin rural au nord de la parcelle.

En contrepartie, les demandeurs souhaiteraient que la commune leur cède la partie décrochée du terrain communal, entre leur clôture et le fossé, sur une surface d'environ 130 m². Cette acquisition leur permettrait d'améliorer le stockage de leur matériel nécessaire à leur activité.

Cette demande avait déjà recueilli un avis favorable de l'ancien conseil municipal.

Mme le Maire précise avoir consulté à cet effet Maître Eric CHATAIGNER, Notaire à Bazas, sur la possibilité d'opérer cette transaction sous la forme d'une cession à l'euro symbolique.

Le Notaire lui a répondu que pour cela, il était nécessaire que la vente soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. Il a précisé que la meilleure solution serait de déterminer un prix normal, qui ne doit cependant pas être celui d'un terrain à bâtir vu l'usage projeté.

Mme le Maire propose de revoir le notaire, en évoquant que ces inondations concernent plusieurs riverains et que l'aménagement proposé par les demandeurs éviterait ainsi à la commune d'avoir à en prendre la charge financière.

VII- CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATERIEL NECESSAIRE AU RASED

Délibération n° 2021-08

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Mme VIARD, la psychologue de l'Education Nationale au RASED de Toulenne a fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau test psychométrique, à savoir le test psychométrique WISC V. Ce test permet de mesurer le QI des enfants dès 6 ans.

Le code de déontologie des psychologues demande en effet aux psychologues d'utiliser les outils les plus récents dès lors qu'une nouvelle version apparaît. Or, celui utilisé actuellement (à savoir le WISC IV) est obsolète depuis 2016.

C'est pourquoi, il est proposé aux communes du ressort du RASED de Toulenne de prendre en charge l'achat de ce test.

Comme en 2011, la commune de TOULENNE se propose de procéder à l'achat du matériel précité, les autres communes remboursant ensuite leur participation à cette acquisition au prorata du nombre d'élèves qu'elle accueille :

	Communes RASED	Effectifs	Participation
1	AUBIAC	56	78.56 €
2	BARSAC	159	223.05 €
3	FARGUES	175	245.50 €
4	LE NIZAN	56	78.56 €
5	MAZERES	81	113.63 €
6	ROAILLAN	204	286.18 €
7	RIP : UZESTE	44	61.73 €
8	POMPEJAC	49	68.74 €
9	LIGNAN	0	0.00 €
10	RIP : BOMMES	54	75.75 €
11	PUJOLS/CIRON	73	102.41 €
12	SAUTERNES	100	140.29 €
13	TOULENNE	256	359.13 €
	TOTAL	1307	1 833.54 €

Soit un coût de 1.40 € (précisément 1.40286151 €) par élève.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 211-8 et L. 212-15 ;
VU le projet de convention ;

CONSIDERANT qu'il revient aux communes d'assurer les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de conclure une convention de participation pour l'achat du nouveau test psychométrique (WISC V) nécessaire au fonctionnement du RASED ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention de participation.

VIII- Questions diverses

1°) Ecole

Pour cause de confinement, l'école a été fermée une semaine à l'avance. Lors du dernier conseil d'école, les enseignantes ont fait les demandes suivantes :

- une meilleure connexion internet pour la salle de classe à l'étage ;
- la mise en place d'un climatiseur ;
- avoir la possibilité de faire des photocopies couleur ;
- une végétalisation partielle de la cour ;
- un coin d'ombre dans la cour.

Un devis a été reçu pour la pose d'une tente, mais le coût est trop élevé (de l'ordre de 10 000 €).

La connexion internet sera revue. La pose d'un climatiseur n'est pas possible en période de crise sanitaire.

Enfin, en raison des coûts trop importants de réalisation des copies couleur, il leur a été plutôt conseillé d'envoyer des mails.

2°) Fossé busé

Une demande a été faite à la Communauté de Communes pour déboucher par hydrocurage le fossé communal longeant la voie communale n° 3, au niveau du lieu-dit Bardejatte. Cependant, il a été répondu que la CdC n'avait pas la compétence pour intervenir sur des fossés busés.

3°) Logement communal

Dans le cadre d'un projet de vente du logement communal, il a été demandé à un agent d'immobilier d'établir différentes simulations concernant la possibilité de diviser le logement communal et ses annexes en plusieurs parties. Affaire à suivre.

3°) Elaboration du PLUi

Une réunion est prévue le 15 avril prochain en vue de la validation des plans de zonage. L'arrêt programmé du PLUi est programmé pour la fin juin 2021.

4°) Commissions

Un tour de table est fait pour commenter les travaux des différentes commissions communication, entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux.

M. BLEUNVEN indique que le site de la commune va être enrichi de nouvelles informations.

M. GARRIGOU énumère les travaux d'entretien annuel des espaces verts à prévoir, notamment autour des biens communaux.

M. LATRILLE fait le point sur les travaux actuels de peinture dans la salle de réunion de la mairie.

5°) Comptes-rendus de réunions

M. GARRIGOU commente la dernière réunion du Syndicat d'Electrification du Sud Réolais qui portait principalement sur les votes des budgets.

Egalement, ont été évoqués les effets néfastes au niveau coût et technique de la mise en place des compteurs Linky.

Mme BELIS indique qu'une délibération sera à prévoir lors de la prochaine réunion du conseil municipal, relative à la prise de la compétence mobilités par la Communauté de Communes du Bazadais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

PAGE DES SIGNATURES

- ➔ D 2021-01 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;
 - ➔ D 2021-02 – F.D.A.E.C. 2021 ;
 - ➔ D 2021-03 – Vote du Compte Administratif 2020 ;
 - ➔ D 2021-04 – Vote du compte de gestion 2020 ;
 - ➔ D 2021-05 – Affectation du résultat 2020 ;
 - ➔ D 2021-06 – Vote du budget 2021 ;
 - ➔ D 2021-07 – Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;
 - ➔ D 2021-08 – Convention de participation à l'achat de matériel nécessaire
au RASED ;
- ➔ Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021.

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BELIS, Maire

Denis GONZALEZ, adjoint

Lila TUCOULAT, adjointe

Anne-Marie LABROUCHE

Laetitia MAGNE

Armelle SEGOT-LABEROU

Olivier BLEUNVEN

Thierry GARRIGOU

Jonathan GRANGIER

Sébastien IROLA

Alain LATRILLE